

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022-11-1203**

**Objet : retraite aux flambeaux vendredi 16 décembre 2022**

**Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,

Vu le Code de la route,

Considérant la demande formulée par Madame DAGANI Colette du Comité des Fêtes de Bagnols-sur-Cèze, sollicitant l'autorisation d'organiser une retraite aux flambeaux, dans le cadre des fêtes de fin d'année, vendredi 16 décembre 2022,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants à cette animation ainsi que celle des usagers,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Objet - durée**

Le Comité des Fêtes de Bagnols-sur-Cèze organise une retraite aux flambeaux, place du Château, vendredi 16 décembre 2022.

Programme :

- à 17h00 les enfants se rassembleront place du Château où un goûter et des flambeaux leurs seront distribués

- à 18h00 départ de la retraite aux flambeaux avec déambulation rue de l'Horloge, rue de la République, place Jean-Jaurès, avenue Paul-Langevin, boulevard Théodore-Lacombe, rue Fernand-Crémieux, arrivée place Auguste-Mallet.

#### **Article 2 : Stationnement**

Le stationnement est strictement interdit sous peine de mise en fourrière (décret n°2005-1148 du 06/09/2005 articles L.325-1 du CR et L.325-12), place du Château, vendredi 16 décembre 2022 de 14h00 à 21h00.

#### **Article 3 : Circulation**

Afin de sécuriser les participants à cette animation organisée dans le centre-ville, sur le parcours défini à l'article 1, une zone 30 km/heure est créée sur le passage des intervenants, encadrée par les agents de la police municipale, vendredi 16 décembre 2022 de 18h00 à la fin de la retraite aux flambeaux.

La circulation est interdite place du Château vendredi 16 décembre 2022 de 14h00 à 21h00.

#### **Article 4 : Exécution**

Les personnels des services techniques municipaux sont chargés de matérialiser ces décisions au moyen de panneaux de signalisation et de barrières, placés aux endroits appropriés.

**Article 5 : Responsabilité**

La commune est expressément déchargée de toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de ces animations, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de ces manifestations.

**Article 6 : Délai et voies de recours**

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

**Article 7 : Application**

Monsieur le Commandant de la Police nationale, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services de la mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 24 novembre 2022

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

